

Séance du : 20 janvier 2014

Lieu de la séance : salle polyvalente à Riedseltz

Date de la convocation : 06 janvier 2014

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, NUSSBAUM Jeannot, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, CONTAL André, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, BURGER Georges, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. HABERMACHER Nicole, IFFRIG Bertrand, CAN Veysel, PIQUARD Jean-Louis et KELLER Martial.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. ESCH Georges, représenté par Mme. HEIBY Sylvie
M. SCHIMPF Théo, représenté par M. BECKER Gérard
Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, représentée par Mme. SCHWEINBERG Nadine
Mme. MATTER Isabelle, représentée par Mme. WECKER Elisabeth
MM. FRANCK Jean-Michel, HIEBEL Gilbert, SCHWEINBERG Dominique et ILTIS Jean-Claude

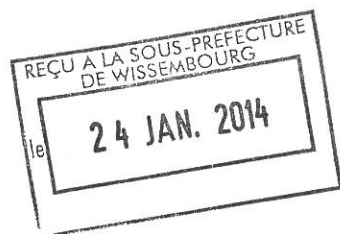
-o-o-

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS SUR LA COMMUNE D'OBERHOFFEN LES WISSEMBOURG

Le Président informe de l'arrêté ayant été pris en vertu des articles L 2122-22 4°, L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales dans le cadre des marchés sur procédure adaptée (art 28 du CMP),

- Réalisation d'un terrain multisports sur la commune d'Oberhoffen Les Wissembourg : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – attribution au bureau d'études EMCH ET BERGER, 29 route de La Wantzenau, 67800 HOENHEIM, pour un montant de 9 000 € HT.



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 21 janvier 2014
Le Président :



Séance du : 20 janvier 2014

Lieu de la séance : salle polyvalente à Riedseltz

Date de la convocation : 06 janvier 2014

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, NUSSBAUM Jeannot, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, CONTAL André, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, BURGER Georges, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. HABERMACHER Nicole, IFFRIG Bertrand, CAN Veysel, PIQUARD Jean-Louis et KELLER Martial.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. ESCH Georges, représenté par Mme. HEIBY Sylvie
M. SCHIMPF Théo, représenté par M. BECKER Gérard
Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, représentée par Mme. SCHWEINBERG Nadine
Mme. MATTER Isabelle, représentée par Mme. WECKER Elisabeth
MM. FRANCK Jean-Michel, HIEBEL Gilbert, SCHWEINBERG Dominique et ILTIS Jean-Claude

-o-o-

4. MODIFICATION DES STATUTS

a) SCOTAN

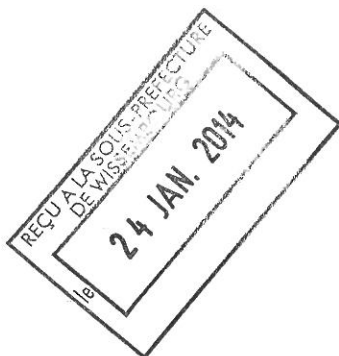
*Vu la code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 122-3 et L. 122-4
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5211-41-1, L. 5212-1 à L. 5212-34 et L. 5711-1,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001 fixant le périmètre élargi du futur schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2005 relatif à la modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2008 relatif à la deuxième modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 février 2012 relatif à la troisième modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD,*

LE CONSEIL

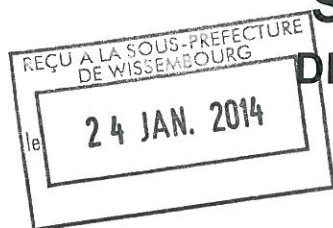
**après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD annexée à la présente délibération, en ce qui concerne la nouvelle répartition des sièges au sein du comité syndical,
- Charge le Président des formalités correspondantes ;

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 21 janvier 2014
Le Président :
V. RINGEISEN



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD



Titre I^{er} : Création, Siège et Durée

Article 1^{er} : Composition

En application des dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L. 122-1 et suivants du code de l'urbanisme, un syndicat mixte dénommé "Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ALSACE DU NORD" est constitué entre :

- la communauté de communes de BISCHWILLER ET ENVIRONS,
- la communauté de communes du PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS,
- la communauté de communes du PAYS DE WISSEBOURG,
- la communauté de communes de la REGION DE HAGUENAU,
- la communauté de communes SAUER - PECHELBRONN,
- la communauté de communes de l'OUTRE-FORET,
- la communauté de communes du VAL DE MODER,

Article 2 : Compétences

Le syndicat mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, tel que défini aux articles L. 122-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans le périmètre arrêté par le préfet du BAS-RHIN en date du 19 décembre 2001.

Ses compétences consistent ainsi notamment à établir un diagnostic territorial, à élaborer un projet d'aménagement et de développement durable et à définir les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

À cet effet, le syndicat a, notamment, pour rôle de :

- conduire les études relatives à l'élaboration et à la gestion du schéma de cohérence territoriale,
- assurer la représentation du territoire dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme en rapport avec l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale, y compris, le cas échéant, dans le domaine contentieux, s'agissant en particulier de la légalité des documents et procédures afférents au schéma.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat mixte se situe à HAGUENAU.

Article 4 : Durée

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Titre II : Administration et Fonctionnement

Article 5 : Administration

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical de quarante-cinq membres assurant la représentation des établissements publics membres du syndicat, selon les modalités définies ci-après.

Modalités de répartition des sièges :

Les quarante-cinq (45) sièges du comité syndical sont répartis en deux groupes :

- chaque communauté de communes dispose, en tant que structure intercommunale, d'un délégué ; toutefois, les communautés de communes qui regroupent plus de vingt communes disposent d'un second délégué ; huit sièges sont ainsi répartis entre les établissements publics membres.
- le solde des sièges (soit 37 délégués) est réparti entre les communautés de communes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sur la base de leur population (connue au 1^{er} janvier 2013), telle qu'elle résulte du recensement général et des recensements annuels.

Répartition des sièges entre les membres :

L'application des modalités de répartition des sièges fixées ci-dessus permet à chaque membre de disposer du nombre suivant de délégués :

- communauté de communes de la REGION DE HAGUENAU : **treize (13) sièges**
- communauté de communes du PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS : **sept (7) sièges**
- communauté de communes de BISCHWILLER ET ENVIRONS : **six (6) sièges**
- communauté de communes SAUER - PEHELBRONN : **six (6) sièges**
- communauté de communes du PAYS DE WISSEMBOURG : **cinq (5) sièges**
- communauté de communes de L'OUTRE-FORET : **cinq (5) sièges**
- communauté de communes du VAL DE MODER : **trois (3) sièges**

Article 6 : Comité syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires de la compétence du syndicat mixte. Il se réunit à cet effet au moins une fois par semestre.

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du syndicat mixte. En particulier, outre les décisions relatives aux procédures d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale, il vote le budget, décide les études à mener, examine et approuve les comptes, décide les éventuelles créations ou suppressions d'emplois du syndicat.

Le comité syndical peut former en son sein, des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions relatives à ses compétences.

Pour les études liées à l'élaboration, à la révision ou à la gestion du schéma de cohérence territoriale, le comité syndical peut également décider de constituer des groupes de travail associant, outre des représentants des services de l'État, de la région et du conseil général, des représentants des milieux socioprofessionnels ou associatifs notamment.

Le conseil syndical établit un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

Article 7 : Président, vice-présidents et bureau

Le comité syndical élit le président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Cette séance du comité est présidée par le doyen d'âge et son secrétariat est assuré par le benjamin.

Le président est l'organe exécutif du syndicat mixte. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité des votes, tant au sein du bureau que du comité syndical. Il convoque le comité syndical aux réunions, il dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes syndicales. Il représente le syndicat, y compris devant les juridictions judiciaires et administratives.

Le président est seul chargé de l'administration du syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, voire, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau.

Il peut également, dans les conditions prévues notamment par l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, consentir des délégations de signature à certains agents du syndicat mixte.

Le comité syndical désigne en son sein des vice-présidents et des membres du bureau du syndicat. Le nombre de vice-président est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif dudit comité. Le nombre de membres du bureau ainsi que la représentation des

établissements publics membres, sont fixés par le règlement intérieur adopté par le comité syndical dans les six mois suivant son installation.

Le comité syndical procède sans délai à la désignation de tout membre du bureau dont le poste viendrait à être vacant, pour quelque cause que ce soit.

Le bureau se réunit sur convocation de son président. Il est chargé de préparer les décisions du comité syndical. Il met notamment au point le programme des études à mener pour la conduite du schéma directeur.

Titre III : Finances et Dispositions diverses

Article 8 : Recettes syndicales

Les recettes du syndicat mixte sont constituées par :

- les contributions des établissements publics de coopération intercommunale et communes membres, réparties au prorata de leur nombre d'habitants par rapport à la population de l'ensemble des communes membres
- les subventions susceptibles d'être obtenues de l'État, de la région ALSACE ou du département du BAS-RHIN, tant en fonctionnement qu'en investissement
- les subventions, dons et legs et recettes diverses.

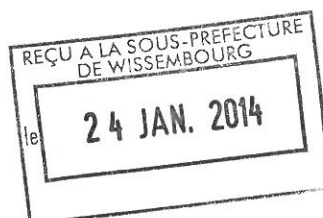
Article 9 : Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le trésorier de HAGUENAU Municipale.

Article 10 : Dispositions diverses

Le syndicat mixte est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats de communes, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants et les articles réglementaires correspondants.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des établissements publics et des communes qui en ont approuvé la modification.



Séance du : 20 janvier 2014

Lieu de la séance : salle polyvalente à Riedseltz

Date de la convocation : 06 janvier 2014

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, NUSSBAUM Jeannot, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, CONTAL André, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, BURGER Georges, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. HABERMACHER Nicole, IFFRIG Bertrand, CAN Veysel, PIQUARD Jean-Louis et KELLER Martial.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. ESCH Georges, représenté par Mme. HEIBY Sylvie
M. SCHIMPF Théo, représenté par M. BECKER Gérard
Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, représentée par Mme. SCHWEINBERG Nadine
Mme. MATTER Isabelle, représentée par Mme. WECKER Elisabeth
MM. FRANCK Jean-Michel, HIEBEL Gilbert, SCHWEINBERG Dominique et ILTIS Jean-Claude

-o-o-

4. MODIFICATION DES STATUTS

b) Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- de modifier les statuts comme suit :

Article 4 - Objet et compétences –

Compétences obligatoires :

4.1. Aménagement de l'espace communautaire

Etudes, transformation en PLU (révision) ou modification, des POS existants.

Suppression de cette compétence

Elaboration, modification, révision du Plan Local d'Urbanisme des communes membres.

A remplacer par : ***Elaboration, modification, révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal***

4.2. Développement économique

Sont d'intérêt communautaire les ZAE (Zones d'Activités Economiques)

Intercommunales suivantes :

- la ZAE SUD (13 ha), la ZAE SUD Extension (17 ha), la ZAE EST Extension (27 ha).
- les ZAE dont la conception et l'aménagement sont postérieurs au 01.01.2005,

Remplacer la surface de 27 ha en ZAE Est Extension par : **5 ha**

Etudes préalables à l'ORAC (Opération de rénovation du commerce et de l'Artisanat) et au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Réalisation d'études portant sur le commerce et l'artisanat (diagnostic, prospectives...)

*La dénomination ORAC est à remplacer par **OCM (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services)***

Soutien du commerce de proximité par une aide en personnel et acquisition de matériel, en vue d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défailante ou absente. Conclusion d'une convention avec le(s) bénéficiaire(s) de l'aide fixant les obligations de ce dernier.

Suppression de cette compétence.

Compétences optionnelles :

4.4. Protection et mise en valeur de l'environnement

L'Etude, la création, l'aménagement et l'équipement des pistes cyclables hors agglomération assurant la liaison entre les communes ou vers les ZAE communautaires.

A remplacer par : ***L'étude, la création, l'aménagement, l'équipement et l'entretien des pistes cyclables hors agglomération assurant la liaison entre les communes ou vers les ZAE communautaires***

Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés (adhésion au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin)

A remplacer par : ***Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés (adhésion au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin), ainsi que toute étude s'y rapportant***

Assurer la promotion des énergies renouvelables par la mise en œuvre de mesures incitatives et d'aides financières pour l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire dans les habitations. Ces aides, pour les particuliers et les communes, viennent en complément de celles accordées par la Région Alsace, et après avis de l'ABF dans les secteurs concernés.

A remplacer par : ***Assurer la promotion des énergies renouvelables par la mise en œuvre de mesures incitatives et d'aides financières pour l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire.***

Participation à des opérations de promotion des pratiques de compostage individuel, organisées par l'ADEAN.

Participation à des opérations de promotion des pratiques de compostage individuel, organisées par l'ADEAN.

A remplacer par : *Participation à des opérations de promotion des pratiques de compostage.*

4.5. Politique du logement et du cadre de vie

Etude pré-opérationnelle et mise en œuvre d'une Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. Possibilité d'abonder les aides accordées par l'ANAH ou tout autre organisme de l'Etat et/ou par la Région pour les propriétaires bailleurs (loyer conventionné, loyer intermédiaire) et les propriétaires occupants.

A remplacer par : *Etude pré-opérationnelle et mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat. Possibilité d'abonder les aides accordées par l'ANAH, le Département, ou tout autre organisme de l'Etat, de la Région, etc, pour les propriétaires bailleurs (loyer conventionné, loyer intermédiaire) et les propriétaires occupants.*

4.6. Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de voiries de dessertes directes externes et des aménagements routiers connexes pour les zones d'activités économiques communautaires telles que définies ci-dessus.

A remplacer par : *Création, aménagement et entretien de voiries de dessertes directes externes et des aménagements routiers connexes pour les zones d'activités économiques communautaires telles que définies au 4.2*

Etude, création, aménagement de voies routières avec leurs aménagements de sécurité et de stationnement permettant l'accès aux vestiges patrimoniaux (Vestiges historiques de Climbach et Fort de Schoenenbourg) et assurant la jonction avec le réseau de voirie communale ou départementale existant.

Suppression de cette compétence

Autres compétences

Soutien à l'ABRAPA pour favoriser le portage de repas pour personnes âgées (acquisition de camionnettes frigorifiques, conventionnement avec d'autres communautés de communes). Soutien ponctuel à certaines associations ou institutions s'occupant de personnes âgées.

A remplacer par : *Soutien à l'ABRAPA pour favoriser le portage de repas pour personnes âgées (par exemple : l'acquisition de camionnettes frigorifiques, le conventionnement avec d'autres communautés de communes ou le subventionnement). Soutien ponctuel à certaines associations ou institutions s'occupant de personnes âgées.*

Signature d'une convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants dans les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg,

Mise en place d'un Point d'Accès au Droit en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Bas-Rhin et la Ville de Wissembourg, Le but est d'apporter aux personnes domiciliées dans le ressort de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg une information gratuite sur leurs droits et obligations.

Exercice des fonctions de délégué à la curatelle d'Etat ou à la tutelle d'Etat des majeurs protégés. Exercice des fonctions de gérant de tutelle en qualité d'administrateur spécial. Ne sont pas concernés les majeurs protégés placés en institution où existe un gérant de tutelle. Possibilité de conventionnement avec d'autres communautés de communes de l'arrondissement de Wissembourg.

Suppression de ces compétences

Etude, signature d'une convention pour la mise en place d'une structure de formation continue transfrontalière.

A remplacer par : ***Etude, signature de conventions pour la mise en place de structures de formation continue transfrontalières.***

Partager des services, assurer des prestations de services de manière conventionnelle pour les communes membres : mise en place de la dématérialisation des marchés publics.

A remplacer par : ***Partager des services, assurer des prestations de services de manière conventionnelle pour les communes membres.***

Acquisition de la cité des douanes à Weiler et de ses terrains attenants en vue de la cession future pour transformation en maison-relais et construction de logements sociaux.

Suppression de cette compétence

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 21 janvier 2014
Le Président :
V. RINGEISEN

